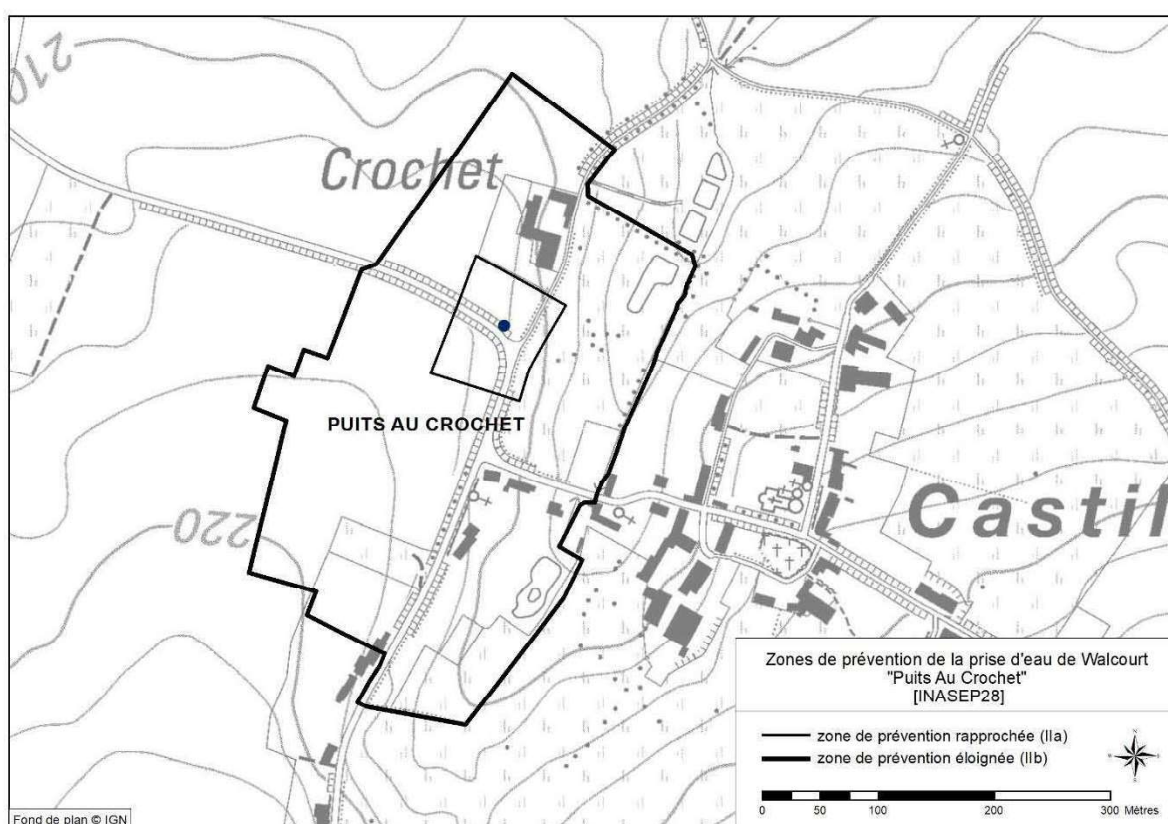


**ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.**

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé PUIITS AU CROCHET, sis sur le territoire de la commune de WALCOURT.